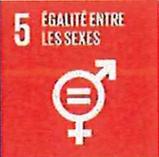


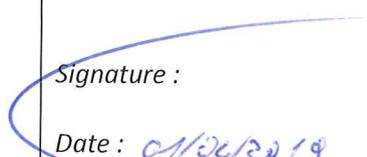


<b>Titre du projet :</b>	<b>Amélioration de l'accès à la justice dans le gouvernorat de Médenine</b>
<b>Effet et produit attendus du programme pays :</b>	<p><b>Effet 1 UNDAF :</b> D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre</p> <p><b>Produit 1.1 CPD :</b> Les capacités des institutions garantes de l'État de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux</p> <p><b>Produit 2.1 CPD :</b> Une stratégie nationale de décentralisation est appuyée et contribue à un système de gouvernance locale efficace permettant l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens</p> <p><b>Produit 2.2 CPD :</b> Les acteurs nationaux sont appuyés pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de bonne gouvernance, incluant un Système National d'intégrité efficace</p> <p><b>Résultat 1.1 :</b> Programme Pays HCDH : Le secteur judiciaire fonctionne dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et offre davantage des garanties de recours aux victimes et une responsabilité pour les violations des droits de l'homme.</p>
<b>Objectifs de Développement Durable</b>	 
<b>Impact attendu par le programme accès aux droits</b>	A travers l'amélioration de l'accès aux institutions étatiques en charge de la protection des droits, la population, et en particulier les groupes vulnérables, voient renforcer l'exercice de ses droits et la jouissance de ses libertés conformément à la Constitution et aux standards internationaux
<b>Impact attendu par le projet</b>	La population et en particulier les groupes vulnérables du gouvernorat de Médenine ont un meilleur accès et plus de confiance dans les institutions judiciaires et pénitentiaires
<b>Effets attendus :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les institutions judiciaires et pénitentiaires de Médenine sont mieux organisées et délivrent des services de qualité conformes aux standards internationaux, y compris l'égalité de genre et la non-discrimination.</li><li>- La population de Médenine et en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables accèdent sans difficultés à des services judiciaires et pénitentiaires de qualité.</li><li>- Les solutions adoptées dans le cadre du projet contribuent au renforcement des connaissances et au processus national de réforme de la justice</li></ul>

<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Justice, DGPR (Direction Générale des Prisons et de la Rééducation)</li> <li>- Organisations de la société civile</li> <li>- Ordre National des Avocats de Tunisie (ONAT)</li> </ul>
<b>Parties responsables :</b>	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

Durée du projet : 33 mois Date de démarrage : 01/04/2019 Date de clôture : 31/12/2021 Date du LPAC : 29/03/2019 (Comité local d'examen de projets)	Budget total estimé : 2 982 719,55 USD  Ressources allouées : 2 053 000 USD (163 000 USD HCDH 1 890 000 USD PNUD/Pays Bas)  Ressources à mobiliser : 929 719,55 USD
Sources des ressources allouées : UNDP (BPPS) ; Pays Bas ; HCDH	

### Approuvé par :

Autorités nationales	Organisations des Nations Unies
Pour le Ministère de la Justice, <b>M. Mohamed Karim Jamoussi</b> , Ministre <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">Le Ministre de la Justice</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">Mohamed Karim Jamoussi</p> Signature :  Date : 01/04/2019	Pour le Programme des Nations Unies pour le développement en Tunisie, <b>M. El Kebir Mdarhri Alaoui</b> , Représentant résident a.i. du PNUD en Tunisie Signature :  Date : 01/04/2019 
	Pour le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Tunisie, <b>Mme. Teresa Albero</b> , Représentante Signature :  Date : 01/04/2019 

## LISTE DES ACRONYMES

<b>ASF</b>	Avocats sans Frontières l'Office
<b>BAJ</b>	Bureaux d'Aide Judiciaire
<b>CdE</b>	Conseil de l'Europe
<b>CDIS</b>	Centre de défense et d'intégration sociale
<b>CEPEJ</b>	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
<b>CPD</b>	Country program document
<b>DCAF</b>	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées
<b>DGPR</b>	Direction Générale des Prisons et de la Rééducation
<b>DESC</b>	Droits Économiques et Sociaux
<b>Dignity</b>	Danish Institute against torture
<b>DPS</b>	Départements de promotion sociale
<b>EPU</b>	Examen périodique universel
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme
<b>IDLO</b>	International Development Law Organisation
<b>ILAC</b>	International Legal Assistance Consortium
<b>ILF</b>	International Legal Foundation
<b>IVD</b>	Instance Vérité et Dignité
<b>LPAC</b>	Comité local d'examen de projets
<b>MAS</b>	Ministère des affaires sociales
<b>MJ</b>	Ministère de la Justice
<b>NCCS</b>	National Center for State Courts
<b>ODD</b>	Objectif de Développement Durable
<b>ONAT</b>	Ordre national des avocats de Tunisie
<b>ONFP</b>	National pour la Famille et la Population
<b>ONG</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>ONU Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>PARJ</b>	Programme d'appui à la réforme de la justice
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>SNU</b>	Système des Nations Unies
<b>TPI</b>	Tribunal de première instance
<b>UNDAF</b>	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour le service d'appui aux projets
<b>VFF</b>	Violences Faites aux Femmes

## I. Sommaire exécutif

---

La révolution tunisienne de janvier 2011 a ouvert la voie à une transition vers un système de gouvernance démocratique, fondé sur la légitimité populaire et la primauté du droit.

L'un des chantiers prioritaires de cette transition est le processus de réforme de la justice lancé au lendemain de la Révolution et qui a abouti en 2014 à l'adoption d'une **Vision stratégique de la réforme du système judiciaire et pénitentiaire** avec un plan d'action pour la période 2015-2019, récemment actualisé pour couvrir la période 2016-2020 en alignement avec le Plan national de développement.

La vision stratégique repose sur cinq axes d'intervention, à savoir : i) l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire ; la moralisation du système judiciaire et pénitentiaire ; iii) la qualité de la justice et la protection des droits du justiciable ; iv) l'accès à la justice ; et, v) la communication et le partenariat des institutions judiciaires et pénitentiaires.

Avec l'appui de différents partenaires de développement, des avancées importantes ont été enregistrées dans la mise en œuvre de la Vision et de son Plan d'action, toutefois des défis persistent dans la réalisation des résultats escomptés afin d'assurer un impact réel sur la restauration de la confiance des citoyens dans la justice et la protection effective de leurs droits.

Pour continuer à appuyer la réforme de la justice et dans le cadre du programme conjoint visant à renforcer l'accès aux droits pour la population, le « **Projet conjoint d'amélioration de l'accès à la justice** » vise à fournir aux justiciables du gouvernorat de Médenine, et en particulier aux femmes, jeunes et personnes vulnérables, **un meilleur accès et plus de confiance dans les institutions judiciaires et pénitentiaires** chargées d'assurer le respect de leurs droits.

Le projet repose sur l'approche basée sur les droits de l'homme et vise d'un côté à appuyer les détenteurs d'obligations, à savoir les institutions étatiques, à fournir un service de qualité et conforme aux standards internationaux (offre de justice) et de l'autre côté à renforcer les capacités des détenteurs de droits, à savoir la population, pour connaître leurs droits et avoir la capacité de recourir aux institutions judiciaires en charge de la protection des droits (demande de justice).

Le projet va intervenir dans la région du sud-est et plus en particulier dans le **gouvernorat de Médenine** et reposera sur des mécanismes pour assurer la mise à l'échelle sur le territoire national des interventions au niveau local et sur la capitalisation des connaissances développées.

L'impact du projet sera atteint à travers les trois effets complémentaires suivants :

1. **Les institutions judiciaires et pénitentiaires de Médenine sont mieux organisées et délivrent des services de qualité conformes aux standards internationaux, y compris l'égalité de genre et la non-discrimination** (renforcement des capacités, amélioration des pratiques judiciaires, des conditions de détention et de l'intégrité en milieu judiciaire et pénitentiaire).
2. **La population de Médenine et en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables accèdent sans difficultés à des services judiciaires et pénitentiaires de qualité** (information juridique et accompagnement de la population devant les juridictions par l'aide juridique et/ou aide judiciaire).
3. **Les solutions adoptées dans le cadre du projet contribuent au renforcement des connaissances et au processus national de réforme de la justice** (capitalisation des acquis du projet et élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice).

Des activités spécifiques pour la lutte contre **les violences faites aux femmes (VFF)** sont prévues transversalement aux trois effets afin de permettre d'appuyer la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°2017-58 adoptée

en juillet 2017, la convention intersectorielle et les protocoles multisectoriels de prise en charge. Des actions sont également prévues en appui aux efforts nationaux visant à prévenir l'extrémisme violent notamment en milieu carcéral.

Ce projet conjoint PNUD/HCDH contribue à atteindre les objectifs du portfolio de projets « Soutenir la paix par la promotion d'une société pacifique, juste et inclusive en Tunisie » signé entre la Présidence du Gouvernement tunisien et le PNUD en décembre 2018. Le portfolio de projets proposé vise à contribuer au développement durable en Tunisie, rendu possible par une société pacifique, juste et inclusive.

Pour cela, le programme s'efforcera de contribuer à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD), relatif à la paix, la justice et aux institutions efficaces, ainsi que de l'Agenda pour la Paix Durable, en :

- i. Opérationnalisant les institutions et processus nationaux clés visant à promouvoir la gouvernance démocratique, à consolider l'État de droit et à promouvoir la citoyenneté ;
- ii. Garantissant aux communautés, en particulier les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables, le fait qu'elles puissent bénéficier des efforts visant à promouvoir le développement local, à renforcer l'accès à la justice et à la sécurité et à renforcer la cohésion sociale, tout en contribuant à ces efforts ;
- iii. Permettant à la Tunisie de démontrer ses progrès dans l'établissement de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

Le programme sera mis en œuvre aux niveaux national et infranational. Les interventions au niveau infranational seront concentrées dans les régions de Médenine, Tataouine et Gabès.

---

## II. Analyse de la situation

---

La révolution tunisienne de janvier 2011 a ouvert la voie à une transition vers un système de gouvernance démocratique, fondé sur la légitimité populaire et la primauté du droit. Dans ce cadre, des efforts significatifs ont été réalisés par les autorités tunisiennes afin de lutter contre l'impunité et de mettre en place un système de protection des droits de l'homme.

Dès le mois de juin 2011, le gouvernement de transition a ratifié plusieurs conventions internationales des droits de l'homme. Un autre pas très important a été franchi avec l'adoption d'une nouvelle Constitution le 27 janvier 2014 qui consacre son chapitre II aux droits et libertés des citoyens et établit *inter alia* le droit à un procès équitable.<sup>1</sup>

Actuellement plusieurs chantiers sont en cours pour permettre d'assurer la réalisation des aspirations de la population tunisienne à la justice, la liberté et la dignité, telles que traduites dans les principes de la nouvelle Constitution.

L'un de ces chantiers prioritaires est le **processus de réforme de la justice** entamé en 2012 avec un premier Plan stratégique du Ministère de la justice pour la période 2012-2016. Comme indiqué dans sa préface, le Plan stratégique de 2012 « constitue une première réponse d'ordre structurel destinée à répondre un tant soit peu aux aspirations d'un peuple qui, dans un élan de révolte unique dans son genre, a décidé de mettre fin à une dictature qui pendant des décennies a empêché notre système de justice de revendiquer son droit et de s'acquitter de son devoir d'asseoir les bases d'une justice indépendante, efficace et proche du citoyen. »

Ce document de planification prévoit la mise en œuvre d'un processus de réforme du système judiciaire et pénitentiaire qui a effectivement débuté en octobre 2012 par la mise en place d'un comité de pilotage pour la

---

<sup>1</sup> Article 23 de la Constitution.

réforme de la justice, chargé d'adopter une vision stratégique de réforme de la justice ainsi qu'un plan d'action détaillant les modalités de mise en œuvre de cette mission.

C'est en 2014 que cette nouvelle vision et son plan d'action ont été adoptés.

Les deux documents tiennent compte des dispositions de la Constitution de la deuxième République promulguée en janvier de la même année.

La vision et le plan d'action sont également basés sur les résultats de la **Consultation nationale sur la réforme de la justice** lancée en 2013. Plus de 4 000 personnes ont participé à ces consultations dont des magistrats, greffiers, huissiers de justice, notaires, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, experts judiciaires, professeurs universitaires, détenus et anciens détenus. Également, une enquête auprès du grand public a été menée.

La consultation nationale et notamment l'étude menée dans ce cadre auprès du grand public ont mis en évidence un déficit d'image de la justice auprès des citoyens traduisant un manque de confiance et une méfiance de ces derniers envers l'appareil judiciaire dans son ensemble. Elle a en outre permis aux acteurs de la justice d'exprimer leurs attentes et recommandations quant au contenu de la réforme.

Les problématiques soulevées lors des consultations concernent en particulier, l'indépendance de la justice, la moralisation du système judiciaire et pénitentiaire, la qualité du service de justice, la formation, l'état des infrastructures et des équipements, l'accès à la justice, notamment des populations vulnérables, la communication intra et interinstitutionnelle, le partenariat, ainsi que la gestion des processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réforme.

C'est sur cette base que cinq axes ont été identifiés dans le document de **Vision stratégique de la réforme du système judiciaire et pénitentiaire** visant à répondre à ces problématiques, à savoir :

**Axe 1 : L'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire**

Résultat 1 : L'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire sont garanties et mises en application.

**Axe 2 : La moralisation du système judiciaire et pénitentiaire**

Résultat 2 : Les valeurs éthiques et déontologiques des personnels judiciaires et pénitentiaires ainsi que des auxiliaires de Justice sont définies et mises en application.

**Axe 3 : Qualité de la justice et protection des droits des justiciables**

Résultat 3 : La qualité des services judiciaires et pénitentiaires et la protection des droits des justiciables sont améliorées

**Axe 4 : Accès à la justice**

Résultat 4 : L'accès des usagers de la justice et des justiciables à la connaissance du droit et aux services de justice est amélioré.

**Axe 5 : Communication et partenariat des institutions judiciaires et pénitentiaires**

Résultat 5 : La communication institutionnelle du système judiciaire et pénitentiaire, le partenariat et les capacités de planification et de suivi et évaluation sont renforcés.

Avec l'appui de différents partenaires de développement (tels que l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe et les différentes agences du système des Nations Unies en Tunisie) des avancées ont été enregistrées dans la mise

en œuvre de la Vision et de son Plan d'action. La dernière revue annuelle du plan d'action organisée en février 2017 a permis de mettre en relief les différentes réalisations dans le cadre du plan d'action.<sup>2</sup>

Le « programme d'appui à la réforme de la justice » (PARJ) de la Commission Européenne a appuyé des interventions sous tous les axes du plan d'action, y compris un appui pour la mise en place de 6 bureaux de probation (Jumelage DGPR) et la réhabilitation et construction de tribunaux (PARJ et UNOPS).

De même, le système des Nations Unies est déjà en train de fournir un appui dans les différents axes du Plan d'action : par exemple l'appui au ministère de la justice pour la planification et la communication (PNUD-HCDH), la mise en place des chambres spécialisées et des mécanismes de protection des témoins dans le cadre du processus de justice transitionnelle (PNUD-HCDH) et le projet d'amélioration du système de la justice juvénile en Tunisie (UNICEF).

Par ailleurs, malgré les nombreuses réalisations, des défis persistent pour, d'une part, permettre de réaliser les résultats escomptés de la Vision et de son Plan d'action dont la mise en œuvre effective entamera sa troisième année en 2018 et, d'autre part, faire en sorte à ce que la réalisation de ces résultats ait un impact réel sur la restauration de la confiance des citoyens dans la justice et une protection effective de leurs droits.

Ceci est constaté dans les observations faites par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à l'occasion du troisième cycle de l'**Examen périodique universel (EPU)** de la Tunisie en 2017. Parmi les recommandations faites et entérinées par la Tunisie, plusieurs concernent la nécessité de poursuivre la réforme du système judiciaire et pénitentiaire, à savoir :

- Prendre les mesures nécessaires pour accélérer les travaux du Conseil supérieur de la magistrature,
- Poursuivre les efforts en vue de renforcer le système judiciaire,
- Poursuivre le parachèvement du cadre institutionnel spécial relatif aux organes judiciaires et aux organes indépendants,
- Approfondir le processus visant à garantir une réparation effective aux personnes blessées et aux familles des personnes tuées pendant la révolution en fournissant une aide médicale adéquate et des services de réhabilitation,
- Renforcer l'application des mesures alternatives à la détention pour les peines d'emprisonnement de durée courte ou moyenne afin de réduire la surpopulation carcérale,
- Renforcer les droits des détenus en adoptant des mesures comprenant la réduction de la surpopulation carcérale, l'adoption de mesures de substitution à la détention provisoire et la garantie d'un traitement équitable dans les procédures judiciaires à tous les stades, conformément aux instruments internationaux,
- Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action pour la réforme du système judiciaire et pénitentiaire,
- Renforcer les efforts pour protéger les droits civils dans les procédures judiciaires, notamment en assurant l'accès immédiat à un avocat dès l'arrestation,
- Adopter un cadre juridique de lutte contre la violence à l'égard des femmes en prévoyant des sanctions pour de tels actes, garantissant aux victimes l'accès à la justice et établissant un système de protection, d'indemnisation et de réhabilitation.

Parmi ces recommandations, l'accès à la justice et les mesures relatives à la protection des femmes victimes de violence revêtent une importance particulière.

En novembre 2012, dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le droit à l'égal accès de tous à la justice, y compris les personnes vulnérables, et se

---

<sup>2</sup>« Rapport de la revue annuelle du plan d'action 2016 ». Ministère de la Justice Février 2017.

sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination, des services qui facilitent l'accès de tous à la justice.

Cet engagement a été repris dans le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » adopté en septembre 2015 et notamment dans l'**Objectif de développement durable (ODD) numéro 16** visant à « *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

Les résultats des consultations nationales sur la réforme de la justice de 2013 avaient déjà permis d'identifier des difficultés concrètes en termes d'accès à la justice en Tunisie. Les résultats de l'enquête grand public indiquaient que 23,9% avaient des difficultés géographiques d'accès à la justice, tandis que 49,6% déclaraient que les frais d'accès à la justice sont un peu ou très insatisfaisants. L'enquête a permis également de constater l'existence d'un consensus par rapport à l'importance de la gratuité de la justice d'une part et de l'aide judiciaire d'autre part. En effet, 85% des tunisiens considèrent que l'aide judiciaire aux personnes vulnérables est très importante.

Une étude menée par Avocats sans Frontières en 2014 avec l'appui du PNUD<sup>3</sup> a permis d'approfondir la compréhension de l'application de l'aide légale en offrant une analyse de l'état des lieux des différents volets de l'**aide légale** tel que identifiés par le Plan d'action du Ministère de la Justice, notamment l'information juridique, l'aide juridique et l'aide judiciaire.<sup>4</sup>

La Tunisie a développé un cadre légal global pour l'**aide judiciaire**, notamment par la loi n° 52 de 2002 relative à l'octroi de l'aide judiciaire et les modifications successives. A travers ses dispositifs, la loi définit son champ d'application, les bénéficiaires, les conditions et la procédure pour bénéficier de l'aide judiciaire. Des Bureaux d'Aide Judiciaire (BAJ) sont prévus par la loi dans chaque Tribunal de première instance (TPI) ; des fonds étatiques pour la mise en œuvre sont disponibles et le système peut compter sur un des taux les plus élevés d'avocats par habitants de la région des pays arabes.

Malgré le cadre favorable, la pratique judiciaire présente des défis.

Les BAJ et les commissions d'office ne couvrent pas tous les besoins en aide judiciaire : nombreux dossiers ne sont pas portés en justice car les tunisiens ont une connaissance limitée des mécanismes pour accéder à la justice et en particulier de l'opportunité de bénéficier de l'aide judiciaire gratuite par les BAJ.

---

<sup>3</sup> L'état de l'aide légale en Tunisie, ASF, 2014

<sup>4</sup> Pour assurer une terminologie conforme aux textes de loi tunisiens, les définitions ci-dessous seront utilisées tout au long du document. L'« **aide légale** » indique génériquement l'ensemble des activités pour accompagner les justiciables dans leurs démarches de justice et couvre deux typologies de services : l'aide judiciaire et l'aide juridique.

## 1. AIDE JUDICIAIRE

L'**aide judiciaire** se réfère aux activités de représentation légale devant les juridictions fournies par les avocats. En Tunisie ces activités sont encadrées par 3 systèmes complémentaires :

- ✓ L'**aide judiciaire** régie par la loi n° 2011-3 du 3 janvier 2011 et délivré à travers les bureaux d'aide judiciaire pour les affaires civiles et les infractions pénales mineures ;
- ✓ L'**aide juridictionnelle** délivré devant le tribunal administratif dans le cadre de la Loi n° 52-2002 du 3 juin 2002 ;
- ✓ La **réquisition**, notamment la désignation d'un avocat commis d'office pour les affaires criminelles, prévue par les articles 141 et 69 du code de procédure pénale et par le code de protection de l'enfant.

## 2. AIDE JURIDIQUE

L'**aide juridique** se réfère aux activités d'accueil et d'orientation, le conseil juridique, l'éducation au droit, l'accès à l'information juridique et aux mécanismes alternatifs de règlement des conflits. Ces activités sont souvent mises en œuvre à travers les organisations de la société civile.

Des défis, en particulier pour assurer les permanences des avocats et des procureurs, sont apparus avec l'entrée en vigueur de la loi n° 5 du 16 février 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de procédure pénale, qui réduit la durée de la garde à vue du suspect et lui réserve le droit de désigner un avocat pour l'assister lors de l'interrogatoire et de demander d'être soumis à un examen médical.

L'accès à la justice en Tunisie est aussi marqué par un manque de diversification dans les pourvoyeurs des services d'aide légale et d'une concentration de ces activités auprès des avocats. Le recours prioritaire aux avocats est justifié par le fait qu'ils sont très nombreux. Une étude de HiiL confirme cette tendance en précisant que l'avocat est la première source à laquelle s'adresse la population en cas de problèmes juridiques.<sup>5</sup>

Il n'existe pas un réseau de structures auquel les citoyens peuvent s'adresser pour demander **l'aide juridique**. Une première expérience a été menée dans ce sens depuis 2015 à travers Avocats sans Frontières avec l'appui du PNUD et de l'UE à travers la mise en place de services juridiques pilotes au niveau des Centres de défense et d'intégration sociale (CDIS) qui relèvent du Ministère des affaires sociales. A cela il faut ajouter quelques initiatives ponctuelles initiées par des associations.

Certains Procureurs au sein des TPI exercent les fonctions de « juge aiguilleur » qui a été introduit pour orienter les justiciables sur les procédures judiciaires. Comme illustré par un rapport de ASF le système ne répond pas efficacement aux besoins de la population et a pour conséquence un ralentissement des services du Parquet.<sup>6</sup>

Les tunisiens ont une connaissance limitée de leurs droits et des mécanismes pour accéder à la justice en particulier dans les gouvernorats du Sud et en milieu rural : selon l'étude d'ASF seulement 22,2% des enquêtés connaissent l'aide judiciaire. Les personnes en détention et en particulier les prévenus n'ont pas d'accès aux services juridiques au-delà de services limités des « bureau pénaux des prisons ».

Enfin, une attention particulière doit être prêtée aux **violences à l'égard des femmes**. En juillet 2017 l'Assemblée des représentants du peuple a adopté la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La loi prévoit une approche globale et intégrée de la lutte contre les différentes formes de violence en poursuivant les auteurs et en les sanctionnant d'une part, et en adoptant les mécanismes susceptibles de protéger les victimes à travers leur prise en charge, réhabilitation et réinsertion. D'autre part elle prévoit l'abrogation de l'article 227 bis du Code pénal qui permettait aux violeurs d'éviter les poursuites en se mariant avec leurs victimes. Des dispositions spécifiques concernent le secteur de la justice notamment pour ce qui est de l'accès à la justice des femmes victimes.

L'article 10 dispose que « *Les ministères de la Justice et de l'Intérieur élaborent des programmes intégrés sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'enseignement et la formation au sein des établissements y relevant, et ce, pour développer les modes de traitement des plaintes et des affaires liées à la violence à l'égard des femmes. Les ministères de la Justice et de l'Intérieur prennent toutes les mesures nécessaires pour réhabiliter l'auteur de l'infraction de violence à l'égard de la femme et le réintégrer dans le milieu familial et social.* »

De même, selon l'article 12 « *La femme victime de violence et ses enfants bénéficient des droits suivants : Le droit à la protection juridique appropriée à la nature de la violence exercée à son encontre, de manière à garantir sa sécurité, sa sûreté, son intégrité physique et psychologique et sa dignité, tout en respectant ses spécificités, ainsi que des mesures administratives, sécuritaires et judiciaires requises à cet effet ; Le droit d'accès à l'information et*

---

<sup>5</sup> "Justice needs in Tunisia 2017: legal problems in daily life" HiiL Innovating Justice, 2017

<sup>6</sup> Supra note 4, ASF

*à l'orientation juridique concernant les dispositions régissant les procédures d'accès à la justice et les services disponibles ; Le droit de bénéficier d'office de l'aide judiciaire (...) ».*

A cela il faut rajouter ce qui est prévu dans les protocoles sectoriels de prise en charge des femmes victimes de violence qui ont été signés entre le « Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance » et une série de Ministères, y compris le Ministère de la Justice en décembre 2016 ainsi que dans la convention Intersectorielle pour l'intervention coordonnée de tous les acteurs concernés, signée en Janvier 2018.

La concrétisation des mesures prévues dans la loi organique n°2017-58 et les protocoles sectoriels revêtent une importance majeure compte tenu de la gravité du phénomène. En effet, une enquête nationale réalisée par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) en 2010 a révélé que 47,6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi une ou plusieurs formes de violences au cours de leur vie et que 73% d'entre elles ne portent pas plainte auprès des autorités compétentes.<sup>7</sup> Une étude réalisée en 2016 par le CREDIF sur les violences fondées sur le genre dans l'espace public<sup>8</sup> a d'ailleurs révélé que près de 53,5% des femmes interviewées ont déclaré avoir été victimes de violences dans l'espace public entre 2011 et 2015.<sup>9</sup>

### **III. Stratégie d'intervention**

---

#### ***Justification et théorie du changement***

L'analyse du contexte indique qu'il est opportun et pertinent de continuer à appuyer les autorités tunisiennes dans la réforme de la justice et plus spécifiquement dans la mise en place d'un système intégré d'accès à la justice, en particulier pour les femmes, qui soit conforme aux standards internationaux et à la vision du ministère de la Justice. Cet appui est d'autant plus important en ce moment historique, vu que le ministère de la Justice sera appelé, avec d'autres institutions tunisiennes, à assurer une continuité avec le processus de justice transitionnelle à travers la mise en œuvre des recommandations présentées par l'Instance Nationale Vérité et Dignité (IVD) à la fin de son mandat pour garantir la non répétition des graves violations des droits de l'homme.

Pour aborder ces problématiques, le projet conjoint d'amélioration d'accès à la justice a pour objectif principal de renforcer les services des institutions judiciaires et pénitentiaires existantes mais aussi à informer les justiciables sur leurs droits et les accompagner dans les démarches pour saisir la justice.

Le projet repose sur la **théorie du changement** suivante :<sup>10</sup>

*Si, d'une part, les services judiciaires et pénitentiaires sont mieux organisés, formés et équipés, les compétences du personnel y compris en matière d'intégrité sont renforcées, et...*

*Si, d'autre part, la population, et en particulier les groupes vulnérables, sont mieux informés sur leurs droits et accompagnés par des services d'aide légale dans leurs démarches pour saisir la justice...*

---

<sup>7</sup> Etude Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, ONFP-AECID, 2010

<http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAt+Nationale+Violence+envers+les+femmes+Tunisie+2010.pdf>

<sup>8</sup> Etude Nationale sur la violence fondée sur le genre dans l'espace public, CREDIF-ONU Femmes, 2016

<sup>9</sup> 75.4% de ces violences étaient sexuelles, 41.2% physiques et 78% psychologiques.

<sup>10</sup>Un infographique de la théorie de changement est présentée à la page 27.

*Alors les populations pourront faire valoir leurs droits plus efficacement devant les institutions judiciaires et pénitentiaires qui seront plus accessibles et pourront contribuer plus efficacement à la protection des droits des populations...*

*et l'image de la justice auprès des citoyens s'améliorera en renforçant la confiance de ces derniers envers l'appareil judiciaire dans son ensemble.*

Le projet repose sur deux axes de changement qui intègrent l'**approche basée sur les droits de l'homme** qui visent d'un côté à appuyer les détenteurs d'obligations, à savoir les institutions étatiques, à fournir un service de qualité et conforme aux standards internationaux (offre de justice) et de l'autre côté à renforcer les capacités des détenteurs de droits, à savoir la population, afin de connaître leurs droits et d'acquérir la capacité de recourir aux institutions judiciaires en charge de la protection des droits (demande de justice).

### ***Pertinence avec les stratégies nationales et du SNU***

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan cadre du système des Nations Unies (SNU) d'aide au développement – **UNDAF** » pour la période 2015-2019 signé en 2014 avec le Gouvernement tunisien et rallongé d'un commun accord à 2020. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'axe I relatif à la gouvernance démocratique, et l'un de ses effets qui prévoit que « *les institutions civiles, politiques et administratives soient pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre* ». Il s'inscrit également dans le cadre de l'axe III relatif à la « *Protection sociale et l'accès équitable aux services sociaux de qualité* » et de son effet 2 et 3 qui prévoient que « *L'État assure des services sociaux de santé, d'éducation et de protection de meilleure qualité et accessibles aux populations vulnérables* » et que « *les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité de genre* ».

Le projet est également l'une des composantes du **Programme conjoint PNUD/HCDH de renforcement de l'accès des populations à leurs droits** qui a pour objectif général de permettre l'avancement dans la réalisation des recommandations faites par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2017. Le programme se propose d'appuyer une série d'institutions clés en tant que détenteurs d'obligations afin de leur permettre de promouvoir la protection et la promotion des droits de l'homme (notamment la Cour constitutionnelle, l'Instance des droits de l'homme, l'Instance nationale de prévention de la torture et les institutions judiciaires et pénitentiaires) et, d'autre part, de faire en sorte à ce que la population, notamment les groupes plus vulnérables, voient la connaissance de leurs droits et du rôle de ces différentes institutions pleinement remplie.

Le projet s'inscrit aussi dans le cadre de la réalisation des **Objectifs de Développement Durable (ODD) 5** (égalité des sexes) **et 16** (paix, justice et institutions efficaces). Il contribuera notamment à la réalisation des cibles 16.3 (Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité),<sup>11</sup> et 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation). Des indicateurs

---

<sup>11</sup> L'indicateur de la cible 16.a est : 16.a.1 Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

spécifiques à la Tunisie ont été développés dans le cadre de « l'étude de référence sur l'ODD en matière de gouvernance en Tunisie ».<sup>12</sup>

Les objectifs du projet sont en ligne avec les priorités du gouvernement tunisien. En effet, l'appui aux institutions judiciaires et pénitentiaires s'inscrit dans le cadre de l'axe I du Plan Stratégique de Développement 2016-20 qui porte sur la « bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption ».<sup>13</sup>

Le projet « accès à la justice » s'inscrit dans le cadre des axes III et IV de la vision stratégique et du plan d'action de la réforme du système judiciaire et pénitentiaire<sup>14</sup> qui portent respectivement sur l'amélioration de la « qualité de la justice » et de « l'accès à la justice ». Pour la réalisation de ce dernier axe, le Plan d'action se propose d'atteindre les 3 résultats intermédiaires suivants :

1. La mise en œuvre d'une justice de proximité pour rapprocher la justice des justiciables à travers la révision de la carte judiciaire et le renforcement des tribunaux cantonaux.
2. La modernisation des procédures pour octroyer l'aide judiciaire afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.
3. Le renforcement des mécanismes et outils d'information juridique et l'accès au droit par la mise en place de services d'aide juridique pour sensibiliser et orienter les justiciables.

Par ailleurs, le projet a été conçu à la demande du ministère de la justice et son contenu a été élaboré sur la base des besoins exprimés par les acteurs de la justice à Médenine. A cet effet le PNUD et le HCDH ont réalisé en mars 2017 une mission conjointe avec le ministère de la justice dans le gouvernorat de Médenine afin d'échanger avec tous les acteurs locaux (gouverneur, personnels judiciaires et pénitentiaires, personnels de sécurité, société civile, MAS, ONFP...) et d'identifier les besoins à prendre en compte dans le cadre du projet. A la suite de cette mission, l'équipe projet a organisé une série d'activités pour mieux préciser ces actions, y compris un atelier d'échange sur les expériences pilotes en soutien aux institutions judiciaires et pénitentiaires qui s'est tenu en juillet 2017 à Médenine. Cet atelier, auquel ont participé le Ministre de la justice et les représentants des institutions de Médenine, a permis d'identifier les expériences pilotes actuellement mises en œuvre auprès d'autres juridictions susceptibles d'être répliquées avec l'appui du projet.

Le projet est en ligne avec les objectifs stratégiques du gouvernement tunisien en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment la « *Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes* » adopté en 2009 et mise à jour régulièrement.

### **Exécution conjointe PNUD - HCDH**

Les activités du projet seront **exécutées conjointement** par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en Tunisie, qui disposent d'une expertise technique complémentaire par leurs mandats et une expérience consolidée dans la mise en œuvre conjointe de projets en Tunisie.

Le PNUD et le HCDH vont bénéficier de l'expérience de travail conjointe acquise dans le cadre des projets suivants :

- Projet « soutien au processus de réforme de la justice et de justice transitionnelle » (2012-14), par rapport

<sup>12</sup> "Étude de référence", Présidence du gouvernement, 2017

<sup>13</sup> <http://www.tunisia2020.com/plan-2016-2020/>

<sup>14</sup> Plan d'action de la réforme 2016-20 [https://www.dropbox.com/s/qpil1a1q88iees0/MJ%20-%20Plan%20d'action%202016-20\\_FR.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/qpil1a1q88iees0/MJ%20-%20Plan%20d'action%202016-20_FR.pdf?dl=0)

aux activités réalisées sous le volet « appui à la réforme de la justice » ayant permis d'appuyer l'élaboration de la Vision et du Plan d'action de réforme du système judiciaire et pénitentiaire,

- Projet « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle » (2014-18), en ce qui concerne l'appui à la mise en place de l'Instance Vérité et Dignité, les activités de sensibilisation et d'accompagnement des populations et des victimes et la mise en place de services d'aide légale pilote dans trois CDIS,
- Projets d'appui à l'Instance nationale pour la prévention de la torture qui a connu deux phases de mise en œuvre, l'une en 2016 et l'autre en 2017.

### ***Zone d'intervention du projet et cibles prioritaires***

Le projet va intervenir dans les régions du sud-est de la Tunisie, en particulier dans le **gouvernorat de Médenine** afin de maximiser les effets de ces activités pour les populations. En effet, la durée et le montant limité du projet ainsi que l'ampleur des problèmes à traiter pour améliorer le fonctionnement des institutions judiciaires et pénitentiaires ne permettrait pas au projet d'avoir un impact concret sur les populations si ces interventions étaient étendues – et par conséquent diluées – sur l'ensemble du territoire tunisien.

Le choix du gouvernorat de Médenine a été effectué en accord avec les autorités concernées par le projet. Il est justifié par les éléments suivants :

- La volonté du ministère de la Justice de faire bénéficier les institutions judiciaires et pénitentiaires de ce gouvernorat d'un soutien spécifique et intégré : les juridictions et la prison de Harboub situées dans le gouvernorat n'ont bénéficié d'aucun appui depuis la révolution de la part des partenaires internationaux. Cette exclusion est due à la distance qui sépare cette région de Tunis et aux conditions sécuritaires souvent difficiles de par sa proximité avec la Libye.
- La volonté du PNUD d'intégrer les actions des différents projets initiés dans cette région afin de maximiser les effets pour les populations : plusieurs projets du PNUD interviennent déjà dans le gouvernorat de Médenine<sup>15</sup> et d'autres vont s'ajouter bientôt. La collaboration et les synergies entre ces projets permettront de renforcer et d'étendre leurs effets.
- La situation sociale, économique et sécuritaire du gouvernorat de Médenine : le gouvernorat de Médenine figure à la 13<sup>ème</sup> place sur 24 dans le classement de l'indice de développement régional (IDR) établi en 2012 par le Ministère du Développement Régional et de la Planification. L'éloignement de ce gouvernorat de Tunis, sa situation sécuritaire difficile de par sa proximité avec la Libye ainsi que la forte présence d'activités économiques informelles ont fortement entaché la confiance des populations envers les institutions étatiques. Le projet, à travers ses différentes actions et son appui au rapprochement des populations des institutions étatiques, pourra contribuer à reconstruire cette confiance.
- La disponibilité et l'intérêt des acteurs locaux : plusieurs missions et activités ont été organisées dans le gouvernorat de Médenine dans la phase d'initiation de ce projet. Elles ont permis de confirmer le très fort intérêt et la disponibilité de tous les acteurs locaux (gouverneur, acteurs judiciaires et pénitentiaires, police, garde nationale, société civile...) à collaborer ensemble à la mise en œuvre de ce projet et des autres projets que le PNUD/HCDH sont en train de présenter.
- La place stratégique du Gouvernorat de Médenine dans la carte judiciaire en Tunisie. La cour d'appel de Médenine regroupe deux TPI (Médenine et Tataouine) plus celui de Djerba qui sera créé avant 2020. Le

---

<sup>15</sup> Pour une liste des projets, voir la page 14

premier couvre quatre tribunaux cantonaux, à savoir : Médenine, Djerba (bientôt transformé en TPI), Ben Guerdane et Zarzis. Ce qui fait de Médenine un des Gouvernorats qui dispose de la compétence judiciaire territoriale la plus large.

Le projet va assurer une attention particulière à la **protection des droits des femmes, jeunes et groupes vulnérables**, en particulier les femmes victimes de violences, les personnes en détention, les jeunes<sup>16</sup> en conflit avec la loi pour des affaires de stupéfiants, les personnes visées dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent.

En phase de démarrage du projet, un diagnostic des vulnérabilités par rapport à la protection des droits sera réalisé dans le but de définir les groupes vulnérables par rapport au contexte du gouvernorat de Médenine et identifier plus spécifiquement les cibles du projet.

### ***Approche genre et lutte contre les violences faites aux femmes (VFF)***

Le projet intègre la thématique du genre de manière transversale en prévoyant des actions ciblées dans le cadre des différents résultats et produits du projet.

Les institutions judiciaires et pénitentiaires seront accompagnées pour une prise en compte effective du genre dans la mise en œuvre de leurs missions. Des appuis spécifiques seront fournis afin d'améliorer les modalités de traitement des dossiers des femmes, tant en matière pénale qu'en matière civile (héritage, droit de la famille...).

Des activités de sensibilisation et d'accompagnement juridique ciblant spécifiquement les femmes sont prévues. Une attention particulière sera réservée à la lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet mettra en œuvre les activités identifiées dans le cadre d'un programme conjoint des agences du SNU en Tunisie pour l'amélioration de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences couvrant la période 2016-2018.<sup>17</sup>

Plus spécifiquement les interventions de lutte contre les VFF viseront à renforcer les capacités des acteurs judiciaires, les organisations de la société civile (OSC) et les avocats à prendre en charge les affaires de VFF. Les victimes auront à disposition des services dédiés pour l'accompagnement juridique et judiciaire et la population sera sensibilisée sur la problématique.

### ***Synergies, partenariat et coordination avec d'autres intervenants***

Le projet veillera à exploiter les opportunités de synergies avec d'autres interventions développées par le système des Nations Unies et, tout particulièrement, par le HCDH et le PNUD ainsi que par les autres acteurs internationaux, pour promouvoir la gouvernance démocratique et l'état de droit en Tunisie.

Un lien étroit est établi avec le projet PNUD/HCDH « *appui à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie* » 2015-2018. Le projet accès à la justice s'insère à plein titre dans la continuité avec ce projet : à la fin du mandat de l'Instance Vérité et Dignité, le Ministère de la justice et les instances indépendantes partenaires du programme auront un rôle fondamental pour assurer le suivi des recommandations relatives aux réformes des institutions et aux garanties de non-répétition. C'est dans cette perspective que le projet Justice Transitionnelle prévoit des activités pour appuyer le processus de réforme de la justice piloté par le Ministère de

---

<sup>16</sup> La définition de « jeunesse » est celle adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment toute personne âgée de 18 à 29 ans (résolution 2250 de 2015)

<sup>17</sup> Programme conjoint UNFPA, PNUD, HCDH, OMS, UNODC et OIM.

la Justice et la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature. Certaines activités d'amélioration de la qualité des services de justice, lancées dans la phase finale du projet d'appui à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle, seront finalisées dans le cadre du présent projet, comme l'aménagement et équipement des salles d'audience des Tribunaux de Première Instance.

#### Synergies avec d'autres interventions PNUD

Au niveau de Médenine, le présent projet prévoit de créer des synergies avec d'autres interventions que le PNUD met en œuvre dans le gouvernorat pour maximiser l'impact et assurer une meilleure utilisation des ressources. Les synergies internes qui seront prises en considération sont illustrées ci-dessous avec un accent sur les « activités conjointes » qui seront réalisées par le projet accès à la justice en coordination avec les différents projets PNUD.

<b>Projet PNUD</b>	<b>Activités conjointes dans le cadre du projet accès à la justice</b>
1. TAMKEEN, pour la promotion de la citoyenneté, le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui dans la mise en place de la plateforme « société civile pour la justice » (cartographie et accompagnement des OSC)</li> <li>- Appui dans la gestion de Micro-Grants pour les OSC de la plateforme</li> </ul>
2. Projet d'appui à la prévention, à la préparation et à la réponse aux crises en Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation continue pour les officiers de police judiciaire des commissariats pilotes (techniques d'enquête et VFF)</li> <li>- Participation des procureurs aux Comités locaux de sécurité</li> <li>- Exploration de la possibilité d'appuyer la mise en place d'Unités de police/garde nationale spécialisées dans la prise en charge des dossiers VFF</li> </ul>
3. Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie (projet SNI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un îlot d'intégrité en milieu judiciaire et/ou pénitentiaire avec la méthodologie développée par le projet SNI (identification des sites d'intervention, création du comité de pilotage, diagnostic des risques de corruption, développement du plan d'action, mise en œuvre des activités)</li> </ul>
4. Appui au développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude de faisabilité et éventuellement mise en place d'un service d'assistance juridique dans les Mairies</li> </ul>
5. Prévenir l'extrémisme violent en Tunisie (en phase de planification)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités à Médenine visant à prévenir l'extrémisme violent en concertation avec les autorités locales et la société civile de la région</li> </ul>

#### Synergies avec d'autres interventions HCDH

Le projet sera également renforcé par les synergies suivantes avec les autres interventions que le HCDH met en œuvre en Tunisie.

<b>Projet HCDH</b>	<b>Activités conjointes dans le cadre du projet accès à la justice</b>
1. Appui à la justiciabilité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la formation des magistrats, avocats et OSC sur la justiciabilité des DESC</li> </ul>
2. Partenariat avec l'ONAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer la section « Médenine » du réseau des avocats défenseurs des droits de l'homme</li> <li>- Former les membres du réseau d'avocats aux contentieux des droits de l'homme en matière pénale, civile, administrative et constitutionnelle. Former les membres du réseau à l'aide légale, le monitoring et le reporting en matière d'atteintes aux droits de l'homme</li> </ul>

	- Appuyer les membres du réseau à entreprendre des litiges emblématiques qui puissent faire évoluer la jurisprudence ( <i>strategic litigation</i> )
3. Partenariat avec l'ISM	- Sessions de formations aux juges en exercice dans la région de Médenine en matière de droits de l'homme notamment (La violence à l'égard des femmes, le discours de haine, le contre-terrorisme, usage du droit international des droits de l'homme).

Synergies avec d'autres projets conjoints PNUD/HCDH dans le cadre de l'accès aux droits

Ce projet d'accès à la justice s'inscrit dans un programme conjoint PNUD/HCDH plus vaste d'accès aux droits et qui prévoit des actions en partenariat avec le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour constitutionnelle, le Tribunal Administratif, l'Instance national de prévention de la torture, l'Instance des droits de l'homme, et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Tous ces projets ont la même structure (trois effets) et ont tous un focus national et un focus régional sur le Gouvernorat de Médenine.

Coordination et mise à l'échelle d'expériences pilotes d'autres partenaires

Le projet sera mis en œuvre par le Gouvernement, le PNUD et le HCDH en partenariat avec notamment l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT), Avocat sans Frontières (ASF), National Center for State Courts (NCSC), International Legal Assistance Consortium (ILAC), International Legal Foundation (ILF), Penal Reform International (PRI), le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL), American Bar Association (ABA ROLI), International Development Law Organisation (IDLO), Justice Rapid Response (JRR).

La coordination sera promue dans le cadre des groupes thématiques d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la justice mis en place par le ministère de la justice.

Une coordination spécifique sera établie pour la mise en œuvre des interventions concernant la lutte contre les violences faites aux femmes qui seront réalisées en étroite collaboration avec les autres agences des Nations Unies et notamment ONU Femmes, UNFPA, OMS, OIM et ONUDC, dans le cadre du Programme conjoint d'amélioration de la prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violences.<sup>18</sup>

L'une des stratégies d'intervention du projet est de **catalyser les expériences pilotes** développées par d'autres partenaires internationaux sur le territoire de la Tunisie et qui ont été jugées intéressantes et pertinentes par les acteurs du gouvernorat de Médenine.

En phase de planification du projet une série d'expériences pilotes ont été identifiées et discutées avec les parties prenantes du projet au cours d'un atelier à Djerba en Juillet 2017 et dans le cadre de consultations successives. Suite à ces démarches les projets pilotes et les partenaires ci-dessous ont été retenus.

- ✓ Projet « *amélioration de l'administration des tribunaux 1 : informatisation et gestion des archives* », mis en œuvre avec l'appui de ILAC (International Legal Assistance Consortium) / NCCS (National Center for State Courts) dans le *TPI de Bizerte*
- ✓ Projet « *amélioration de l'administration des tribunaux 2 : standardisation de la pratique du greffier et du juge rapporteur dans les affaires civiles* » mis en œuvre par ILAC (International Legal Assistance Consortium) / NCCS (National Center for State Courts) dans la *Cour d'Appel de Gafsa et au TPI de Tozeur*

<sup>18</sup> Programme conjoint UNFPA, PNUD, HCDH, OMS, UNODC et OIM.

- ✓ *Projet « Mise en place des tableaux de bord judiciaires »* mis en œuvre avec l'appui du Conseil de l'Europe à travers la CEPEJ (commission européenne pour l'efficacité de la justice) dans le *TPI de Zaghouan*
- ✓ *Projet « mise en place d'un Bureau de probation »* mis en œuvre avec l'appui du Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) de la Commission européenne à Sousse
- ✓ *Projet « Traitement des affaires de la chaîne pénale en temps réel »* mis en œuvre avec l'appui du Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) de la Commission européenne au TPI de la Manouba
- ✓ *Projet « mise en place de services d'aide légale dans les CDIS »* mis en œuvre avec l'appui de Avocats sans Frontières (ASF) à Sidi Bouzid, Gafsa et Kasserine.

La mise en œuvre de ces projets pilotes pourra être promue directement par le présent projet ou à travers les partenaires impliqués dans le cadre de leurs propres programmes et projets. Un dispositif de coordination sous forme de « **comité régional de coordination pour l'accès à la justice** » composé par les acteurs de la justice de Médenine et les partenaires de développement sera mis en place dans le but d'assurer les complémentarités et de renforcer les synergies entre les différentes initiatives.

La mise à l'échelle des expériences pilotes qui sera réalisée directement par le projet s'inspirera des principes suivants :

- Le pilote est évalué positivement et validé par le département de l'Inspection au sein du Ministère de la Justice.
- Le pilote est transposé en appliquant la méthodologie originelle développée par le partenaire, avec d'éventuelles adaptations liées au contexte de Médenine. A cette fin un mécanisme de coordination sera activé avec l'objectif d'orienter la mise en œuvre du pilote, y compris l'élaboration d'un plan d'action et de suivi, la définition d'une stratégie de transposition, l'organisation de missions de suivi et d'accompagnement, la sélection des experts en appui.
- Une communication efficace et régulière assurera la dissémination des progrès vers les résultats escomptés et les leçons tirées ; elle sera à la base des activités de plaidoyer pour élargir les pilotes à d'autres gouvernorats et des activités pour promouvoir des échanges avec les autres projets pilotes mis en œuvre en Tunisie.

### ***Durabilité***

Les objectifs de pérennisation des interventions ont été pris en compte dans la planification du projet et se traduisent en premier lieu par les mécanismes de concertation avec les services du ministère de la Justice, et notamment son inspection générale, de manière à ce que les améliorations mises en œuvre localement soient ensuite étendues et pérennisées par le ministère sur l'ensemble du territoire national.

Les efforts de pérennisation viseront également à promouvoir la responsabilisation des acteurs institutionnels locaux en assurant qu'ils soient impliqués dans les prises de décisions relatives au projet (comité local de gestion du projet) et en appuyant la création de mécanismes de concertation pour promouvoir un travail en synergie, en particulier pour les acteurs de la chaîne pénale.

Une importante opportunité de pérennisation est offerte par l'Effet 3 du projet qui prévoit de lancer, en parallèle avec les services d'aide légale dans les CDIS ou les mairies, un processus pour adopter une stratégie nationale d'aide légale. L'effet 3 vise également à assurer la capitalisation des connaissances et des expériences acquises

dans la mise en œuvre des activités de ce projet et des autres projets du programme d'accès aux droits dans le but de faciliter la graduelle mise en échelle des interventions sur tout le territoire national.

### ***Risques et hypothèses***

En raison de la situation de transition en Tunisie, le projet pourrait rencontrer certaines difficultés dans sa mise en œuvre. Les principaux risques identifiés à ce stade sont les suivants :

- Le processus décisionnel reste ancré au niveau de Tunis et par conséquent l'avancement du projet subit des retards et le comité local de gestion n'arrive pas à s'approprier son rôle.
- La faible coordination entre les institutions étatiques intervenant dans l'aide légale et la société civile entrave la création des synergies nécessaires au développement de services d'aide légale efficaces.
- L'implication des avocats dans la mise en place des services d'aide juridique pour la population présente des défis à cause de leur nombre limité dans le gouvernorat de Médenine et la difficulté de faire dispenser des conseils juridiques par d'autres professionnels pour la défense des droits des personnes.
- L'absence d'un service technique en charge de l'aide légale au sein du Ministère ralentit et rends moins dynamique le processus d'élaboration de la stratégie nationale d'accès à la justice et la création des services d'aide juridique dans les institutions publiques.
- Le processus d'institutionnalisation des services d'aide légale dans les institutions publiques (CDIS ou Mairies) est retardé ou n'aboutit pas à un dispositif formellement adopté par le Ministère de la Justice et le ministère de tutelle respectif.

## **IV. Résultats attendus**

---

L'**impact escompté** du projet est de fournir aux justiciables du gouvernorat de Médenine, et en particulier aux groupes vulnérables, un meilleur accès et plus de confiance dans les institutions judiciaires et pénitentiaires chargées d'assurer le respect de leurs droits.

L'impact du projet sera atteint par **trois effets** complémentaires. L'effet 1 se propose d'améliorer le fonctionnement des institutions judiciaires et pénitentiaires à travers le renforcement des capacités, l'amélioration des procédures, ainsi que l'appui logistique. L'effet 2 vise à faciliter l'accès de la population à des services judiciaires et pénitentiaires de qualité en l'informant et en l'accompagnant dans les démarches pour saisir la justice. L'effet 3 assurera la pérennisation des résultats atteints par l'effet 1 et 2, à travers la capitalisation des connaissances et l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice.

Les 3 effets seront atteints à travers les **9 produits** illustrés ci-dessous. Les **activités** spécifiques à mettre en œuvre sont mentionnées à titre indicatif dans le présent document et seront précisées dans les plans d'action annuels développés par le comité local de gestion du projet.

**EFFET 1 :**

***Les institutions judiciaires et pénitentiaires de Médenine sont mieux organisées et délivrent des services de qualité conformes aux standards internationaux, y compris l'égalité de genre et la non-discrimination***

Les institutions suivantes seront ciblées par le projet : 4 tribunaux cantonaux, un tribunal de première instance, une cour d'appel et la prison de Harboub. Les interventions à mettre en œuvre sont brièvement décrites ci-dessous.

**Produit 1.1 : Des réponses appropriées aux difficultés procédurales, organisationnelles et infrastructurelles des juridictions civiles et pénales sont développées et opérationnalisées.**

Suite à l'atelier d'échange sur les expériences pilotes en soutien aux institutions judiciaires et pénitentiaires organisé en juillet 2017, les acteurs du gouvernorat de Médenine ont souhaité voir appliqué à leurs juridictions plusieurs expériences pilotes présentées, notamment :

- le développement de tableaux de bord pour la gestion des affaires<sup>19</sup>
- la modernisation de l'administration des tribunaux par l'informatisation et la gestion des archives<sup>20</sup>
- l'amélioration de l'administration des tribunaux par la standardisation de la pratique du greffier et du juge rapporteur dans les affaires civiles<sup>21</sup>
- appui logistique (équipement, informatique et petit travaux)

Les pilotes seront transposés en concertation avec les différentes parties prenantes et les juridictions cibles seront identifiées par le comité local pour l'accès à la justice.

Le projet appuiera aussi le renforcement de la chaîne civile afin d'améliorer le traitement des dossiers concernant les femmes, notamment en matière de droit de la famille.

Un appui logistique est enfin prévu pour les 5 juridictions afin d'améliorer les conditions d'accueil des justiciables par des petits travaux d'infrastructure ainsi que les conditions de travail des magistrats, y compris en dotant le personnel en équipements informatiques.

**Produit 1.2 : Les conditions de détention de la prison de Harboub sont améliorées et le taux de détention préventive et provisoire prolongée est réduit**

Au démarrage du projet une étude sera menée pour faire un état des lieux de la prison de Harboub avec un accent sur la détention préventive/provisoire et les conditions de détention. Cette étude sera la base pour réaliser les interventions dans la prison de Harboub, notamment :

- État des lieux et système de veille de la détention préventive et provisoire
- Etude sur les conditions de détention dans la prison de Harboub au début et à la fin du projet
- Formation des agents de la prison de Harboub sur les standards internationaux en matière d'incarcération / détention
- Amélioration de la prise en charge médicale des détenus de la prison de Harboub

<sup>19</sup> Projet pilote de mise en place des tableaux de bord judiciaires et leur utilisation comme outils de gestion des tribunaux – CEPEJ, TPI Zaghuan

<sup>20</sup> Projet pilote de modernisation des juridictions – ILAC/NCSC, CA de Gafsa et au TPI de Tozeur

<sup>21</sup> Projet pilote de renforcement des capacités des greffiers et la réorganisation du tribunal – ILAC/NCSC, TPI de Bizerte

- Introduire des mesures alternatives à la détention dans le but de réduire le nombre de prévenus, notamment par la transposition du projet pilote « *bureau de probation* »<sup>22</sup> mis en œuvre avec l'appui du PARJ à Sousse.<sup>23</sup>
- Activités de prévention de l'extrémisme violent des détenus, y compris pendant la réhabilitation
- Aide légale aux détenus, y compris les étrangers
- Fournir un appui logistique (équipement, y compris informatique, cabines téléphoniques, espaces de visites et petits travaux d'infrastructure)

**Produit 1.3: Les capacités des institutions judiciaires à délivrer des services de qualité conformes aux standards internationaux sont renforcées**

Le renforcement des capacités des acteurs de la justice impliqués dans le projet sera assuré par :

- Formations pour les acteurs de la justice en matière de contentieux électoral
- Formations pour les chefs de juridictions en matière de gestion
- Formations pour les OPJ sur les techniques d'enquête et ateliers d'échange police/parquet pour améliorer la collaboration
- Appui technique aux réformes législatives en matière de justice (Codes pénaux, aide légale, inspection etc.) pour assurer des services de qualité conformes aux standards internationaux
- Appui au suivi du Plan d'Action de réforme de la Justice (2016-2020)
- Formation pour les huissiers de justices et les agents de police pour améliorer la qualité des services en relation avec les femmes victimes de la violence basée sur le genre.

**Produit 1.4 : Les mécanismes de redevabilité des institutions judiciaires et pénitentiaires sont renforcés au niveau local afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des citoyens**

La prévention de la corruption au sein du système judiciaire et pénitentiaire sera une priorité pour le projet. Cet appui s'inscrit dans l'Axe 2 de la Stratégie de réforme de la justice (la moralisation du système judiciaire et pénitentiaire) et se base sur la perception, mise en relief par plusieurs études, que la corruption est l'une des causes du déficit de confiance envers le système de justice. De même l'activité permettra au ministère de la Justice de s'aligner avec le plan d'action de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption adoptée en 2016 par le gouvernement tunisien.

Ce produit sera mis en œuvre en synergie avec le projet PNUD *Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique* (SNI) qui a déjà appuyé la création de 4 îlots d'intégrité dans le gouvernorat de Médenine, notamment avec les douanes, la police, la santé, et les municipalités. Le projet accès à la justice se propose d'intégrer le système par la mise en place d'un îlot d'intégrité en milieu judiciaire et/ou pénitentiaire avec la méthodologie développée par le projet SNI, qui est structurée autour des étapes suivantes : identification des sites d'intervention, création du comité de pilotage, diagnostic des risques de corruption, développement du plan d'action sectoriel basé surtout sur l'évaluation du processus, mise en œuvre des activités.

<sup>22</sup> Projet pilote de création d'un bureau de probation, Jumelage DGPR – PARJ/UE

<sup>23</sup> A la date du 22.03.2017, sur 507 détenus, 319 étaient des prévenus soit plus de 53% de la population carcérale.

**EFFET 2 :**

***La population de Médenine et en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables accèdent sans difficultés à des services judiciaires et pénitentiaires de qualité***

L'effet 2 a pour objectif d'assurer que la population, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, ait les moyens et les connaissances nécessaires pour saisir la justice et accéder à ses services. Il sera mis en œuvre en partenariat avec les institutions judiciaires et pénitentiaires de Médenine, l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT) et les organisations de la société civile.

Cet effet se compose de deux volets, qui seront mis en œuvre avec les stratégies spécifiques illustrées ci-dessous, notamment :

- L'information de la population de ses droits et des démarches pour saisir la justice ;
- L'orientation et l'accompagnement de la population dans les démarches légales pour saisir la justice, avec des interventions visant l'aide juridique et l'aide judiciaire

Une activité transversale à l'effet 2 consiste en la mise en place de services de prise en charge des victimes de violence en partenariat avec le MAS, l'ONFP et la société civile et ce dans le cadre du projet conjoint du SNU. Pour le volet « information », il s'agira de dispenser des modules de sensibilisation spécifiques sur les VFF. Pour le volet « accompagnement », il s'agira de développer des services de prise en charge des VFF dans le cadre d'un système de référencement avec les structures de prise en charge médicale et psychosociale.

**Produit 2.1 : La population et en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables sont informées de leurs droits et des démarches pour saisir la justice**

L'objectif d'informer la population sur les droits et les démarches pour saisir la justice sera atteint par deux actions complémentaires :

- Le renforcement des capacités des **Organisations de la société civile (OSC)** du gouvernorat de Médenine dans le but de créer une plateforme régionale d'associations spécialisées dans le secteur de la justice, notamment dans la prise en charge des FVV et des DESC. Suite à l'appui des partenaires internationaux dans le gouvernorat au cours de dernières années, la société civile de Médenine est dynamique et composée d'un nombre significatif d'OSC, mais sans une expertise spécifique dans la justice.
- L'organisation, par le réseau de OSC créé dans le cadre du projet, d'une **campagne de sensibilisation** grand public, structurée en courtes sessions d'information de base, sur les droits de l'homme avec un focus sur les DSEC et les FVV, les démarches pour saisir la justice, et toute autre thématique juridique d'intérêt pour les populations. L'initiative vise à atteindre tout le territoire du gouvernorat, y compris les zones rurales les plus éloignées en ciblant un grand nombre de bénéficiaires, dont un minimum de 40% de femmes.

La campagne de sensibilisation sera complétée par la diffusion de matériel de communication, tel que brochures, affiches et spots radios.

Un aspect transversal à l'effet 2 sera la promotion du travail en synergie entre la société civile et les institutions étatiques impliquées dans le projet par l'organisation d'événements conjoints tel que des journées portes ouvertes au sein des juridictions ou la participation des acteurs de la justice aux sensibilisations organisées par les OSC.

**Produit 2.2 : La population, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, sont orientées et accompagnées dans leurs démarches légales par des services d'aide juridique**

Le renforcement du mécanisme institutionnel d'aide légale de première ligne tout en associant la société civile figure parmi les objectifs du Projet à travers notamment :

- Le renforcement des services d'aide juridique (y compris pour les VFF et DESC) au sein d'une administration étatique (CDIS, DPS ou Mairie)
- La diffusion du système d'aide juridique ADELA. Mise en place d'un **service d'aide juridique dans des structures étatiques** tel que les CDIS ou les mairies, sur la base d'une analyse du contexte et des besoins en matière d'aide légale dans le gouvernorat de Médenine. Ces services s'inspireront de l'expérience pilote qui a été réalisée par ASF à Gafsa, Sidi Bouzid et Kasserine dans le cadre du projet ADELA financé par le PNUD en 2016. Les services accueilleront les usagers venus spontanément ou référencés par d'autres structures afin de les orienter gratuitement sur les options juridiques pour résoudre un conflit et les conseiller sur les démarches pour saisir les juridictions. Une équipe d'avocats assurera des permanences hebdomadaires dans les locaux de la structure étatique identifiée et éventuellement des consultations juridiques itinérantes pourront être organisées par une équipe d'avocats qui se déplacera régulièrement dans les Unités Locales des CDIS
- Le renforcement d'un service d'information des justiciables au sein des juridictions ciblées par le projet
- L'appui à la mise en place du mécanisme d'aide légale dédié aux femmes, et femmes victimes de violence, y compris les services d'accueil des justiciables au sein des juridictions ciblées par le projet
- L'appui des OSC qui délivrent un service d'information juridique pour les détenus dans la prison de Harboub
- L'appui à la création d'un réseau d'avocats moniteurs défenseurs des droits de l'homme spécialisés dans l'aide juridique
- La réalisation d'une enquête de perception sur l'aide légale reçue par les justiciables

**Produit 2.3 : La population et en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables sont accompagnées devant les juridictions par des services d'aide judiciaire délivrés par les avocats et les experts judiciaires**

Les activités de renforcement des services d'aide judiciaire s'articuleront sur les axes suivants :

- État des lieux sur le fonctionnement et l'analyse des besoins des BAJ ciblés par le projet
- Renforcer le fonctionnement des BAJ, notamment en termes de coordination avec les services juridiques des CDIS/DPS/Mairie, en coordination avec l'ONAT.  
L'amélioration des **services des Bureau d'aide judiciaire (BAJ)** se fait dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide juridictionnelle gratuite. Un état des lieux sur le fonctionnement et l'analyse des besoins des BAJ de Médenine sera réalisé. Les services juridiques des CDIS ou des mairies assureront le référencement des dossier et l'accompagnement des justiciables qui souhaitent demander l'aide judiciaire aux BAJ (rédaction des actes, production du certificat d'indigence, accompagnement physique aux BAJ.). Si l'étude sur les BAJ le justifie, les services juridiques des CDIS ou des mairies pourront prendre en charge un nombre limité de dossiers d'aide judiciaire, notamment les dossiers refusés par le BAJ et qui remplissent des critères d'éligibilité prédéfini.
- Amélioration **du service d'accueil** des justiciables dans les juridictions en renforçant le système actuel, qui attribue cette fonction au juge aiguilleur, sera piloté dans le TPI de Médenine par la mise en place d'un Bureau d'Accueil. Le bureau n'aura pas le mandat d'offrir des consultations juridiques mais sera limité à

assurer le premier contact entre les justiciables et les institutions judiciaires en 1) fournissant un service d'orientation des justiciables vers les services compétents de la juridiction 2) donnant des informations à caractère général sur les procédures judiciaires.

- Etude de satisfaction des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle

Toutes les activités d'accompagnement juridique seront réalisées en étroite collaboration avec l'ONAT.

### **EFFET 3:**

***Les solutions adoptées dans le cadre du projet contribuent au renforcement des connaissances et au processus national de réforme de la justice***

L'Effet 3 assure la pérennisation des résultats qui seront atteints dans le cadre des Effets 2 et 3 à travers deux stratégies : la capitalisation des connaissances des acquis du projet et l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice.

**Produit 3.1 : La capitalisation des expériences et des bonnes pratiques développées dans le cadre du projet est assurée et remonte au niveau national**

La stratégie au cœur du projet repose sur la mise en œuvre d'expériences pilotes qui seront élargies à tout le territoire national après un processus d'évaluation et d'institutionnalisation. A cette fin, le projet prévoit une série d'initiatives pour assurer la capitalisation des connaissances et des acquis développés dans le cadre du projet, notamment :

- Mettre en place un « **Comité régional de coordination pour l'accès à la justice** » composé par tous les acteurs du gouvernorat de Médenine concernés par le projet et par la thématique et l'appuyer en planification, afin d'élaborer un plan d'action et de suivi triennal précisant le calendrier, les modalités et les indicateurs de mise en œuvre des activités prévues par le projet ;
- Elaboration de rapports sur les bonnes pratiques/projets pilotes réussis comprenant des recommandations de généralisation au niveau national ;
- Mise en place des mécanismes pour assurer l'échange régulier entre les différentes juridictions du gouvernorat et du Pays, avec une attention aux acteurs de la chaîne pénale ;
- Réalisation d'une enquête de perception au début et à la fin du projet pour identifier le niveau de confiance des populations du gouvernorat envers les institutions étatiques, leur perception par rapport à l'intégrité de ces institutions et par rapport à l'accès à la justice. Les résultats de cette enquête serviront de Baseline pour le suivi du projet et pour évaluer l'impact des interventions à la fin du projet ;
- Mise en place d'une consultation nationale sur l'accès à la justice qui inclut une composante VFF et une composante élimination des dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes.

**Produit 3.2. La coopération Sud-Sud et triangulaire en matière d'accès à la justice est renforcée**

Des initiatives pour promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire sur les politiques d'accès à la justice seront développées à travers des actions d'échange telles que des voyages d'étude, la participation à des événements (conférences et ateliers internationaux) sur les thématiques du projet et l'organisation de conférences régionales ou internationales.

Sur la base des expériences pilotes développées dans le cadre du projet, le ministère de la justice lancera un processus en étapes pour développer une « Stratégie nationale d'accès à la justice ». L'objectif est de promouvoir une vision commune qui puisse mettre en relief, dans une approche harmonisée, les synergies et les complémentarités des différents acteurs qui interviennent dans le système d'accès à la justice. La Stratégie sera l'occasion pour clarifier les modalités de mise en œuvre des différentes composantes du système (aide juridique, aide judiciaire, information juridique) et éventuellement identifier un modèle national d'accès à la justice.

Le processus sera coordonné par le « groupe thématique sur l'accès à la justice » qui sera mis en place dans le cadre des Comités prévus par la « Vision Stratégique de réforme de la justice » du Ministère.

## **V. Cadre des ressources et des résultats**

---

(Voir annexe)

## **VI. Arrangements de gestion et de coordination**

---

### **VI.1. Coordination**

L'exécution du programme sera confiée aux agences du système des Nations Unies participant dans le programme.

La gestion et la coordination du programme commun seront assurées par i) le Comité de Pilotage ; et ii) l'Équipe de programme accès aux droits pour l'exécution des activités du projet.

#### **VI.1.1 Rôle et responsabilités du Comité de Pilotage (CP)**

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer la conduite et le suivi stratégique du projet. Ce comité pourra être remplacé par des comités ad-hoc chargés d'assurer un suivi plus spécifique des différents effets prévus par le projet. Le Comité de Pilotage pourra être amené à décider d'actions correctrices à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

Feront partie du CP :

- Le représentant du Ministère de la Justice
- Le Représentant Résident du PNUD en Tunisie
- Le Représentant du HCDH en Tunisie
- Le représentant du Ministère des affaires étrangères
- Les représentants des bailleurs de fonds du projet

Des représentants d'autres ministères et instances indépendantes, de la société civile et des partenaires techniques et financiers pourront être invités selon les besoins du Comité. Le Comité se réunira au moins une fois par an.

#### **VI.1.2. Rôles et responsabilités de l'équipe de projet**

La gestion opérationnelle au titre de l'exécution des activités du projet commun sera assurée par une équipe qui travaillera en étroite collaboration avec le CP. L'équipe du projet qui travaillera à la mise en œuvre de la totalité du projet en très proche collaboration avec le CP, sera composée du personnel du PNUD et du HCDH qui suivra l'exécution aussi des autres composantes du programme d'Accès aux droits. Ce projet bénéficiera aussi de l'appui des ressources humaines des autres projets du portfolio ODD16+ du PNUD (coordination nationale et régionale à Médenine) :

- a. Le Conseiller Technique Principal du PNUD du Programme Accès aux droits qui agira en tant que responsable du projet ;
- b. Le Chargé de programme État de droit du PNUD avec une fonction d'assurance qualité
- c. Un officier des droits de l'Homme du HCDH basé à Tunis et un à Médenine ;
- d. Un expert national en justice du PNUD basé à Tunis et un à Médenine ;
- e. Un expert en suivi et évaluation du PNUD ;
- f. Un Volontaire des Nations Unies pour les questions de genre ;
- g. Le chargé de communication du Programme Accès aux droits ;
- h. L'associé au Programme Accès aux droits (PNUD) ;
- i. Un assistant administratif du Programme Accès aux droits (PNUD) basé à Tunis et un à Médenine ;
- j. Un chauffeur du Programme Accès aux droits (fonds PNUD) basé à Tunis et un à Médenine.

## **VII. Arrangements de gestion de fonds**

---

La modalité de gestion de fonds du projet sera la gestion en parallèle, où chaque organisation gère ses propres activités du point de vue programmatique et financier dans le cadre du plan de travail commun et du budget connexe. D'autres modalités de gestion pourront être envisagées au fur et à mesure que des ressources additionnelles seront mobilisées.

## **VIII. Suivi, évaluation et établissement de rapports**

---

Le suivi-évaluation du projet est sous la responsabilité du Comité de pilotage. Le projet est suivi tout au long de sa durée et évalué conformément au plan de suivi et évaluation de l'UNDAF. Les organisations du système des Nations Unies participantes doivent mettre en commun l'information et les mises à jour sur les progrès réalisés, ainsi que procéder à des visites conjointes quand il y a lieu.

Les documents clefs de suivi seront fournis par l'équipe de projet et soumis aux membres du CP comprenant :

- Un rapport trimestriel sur la progression des activités. Il portera sur les aspects techniques et financiers du déroulement des activités pour l'atteinte des résultats du programme.
- Un rapport annuel dans lequel seront mentionnés les résultats atteints par rapport au plan de travail annuel ainsi que les interventions et les ajustements proposés pour l'année suivante.
- Un rapport final du projet où un accent particulier sera mis sur les succès et les leçons apprises.

Le projet fera également l'objet d'une vérification externe à travers des évaluations à mi-parcours et finale du programme commun d'accès aux droits. L'évaluation à mi-parcours aura pour objectif notamment de renforcer la mise en œuvre du programme lors de la deuxième phase de mise en œuvre. L'évaluation finale aura pour objet d'exploiter les connaissances existantes et d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

## **IX. Contexte légal**

---

Ce descriptif de projet constitue l'instrument visé à :

- L'article 1er du paragraphe 2 de l'accord type d'assistance de base conclue le 25 avril 1987 entre le Gouvernement tunisien et le Programme des Nations Unies pour le Développement

- Les articles 4 et 5 de l'accord conclu le 13 juillet 2011 entre le Gouvernement tunisien et le HCDH relatif à l'établissement d'un Bureau du HCDH en Tunisie

Ces accords type d'assistance constituent la base au présent descriptif de projet.

Les modifications suivantes peuvent être apportées au document de projet avec la seule signature du Coordonnateur résident du système des Nations Unies à condition que celui-ci ait l'assurance que les autres signataires du document n'ont pas d'objection à l'égard des changements proposés :

- 1) Les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet ;
- 2) Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs, les produits et les activités du projet mais qui sont dus à un réaménagement des apports déjà convenus ou à des augmentations de coûts dues à l'inflation ;
- 3) Les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet le rééchelonnement de la fourniture d'apports déjà prévus, l'accroissement dû à l'inflation des coûts des services d'experts ou d'autres charges et la prise en considération du traitement préférentiel accordé à l'agence d'exécution pour le remboursement de ses dépenses.